fiche pratique 13

PERSONNE MORALE
TRANSFERT SIÈGE SOCIAL

2 exemplaires Cerfa M2 - dûment complétés et signés en original (disponibles sur www.service-public.fr)

POUR LA SOCIÉTÉ

- 1 exemplaire original ou certifié conforme par le représentant légal de la société du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire ayant décidé le transfert

Ou

- Selon les dispositions statutaires, 1 exemplaire original ou certifié conforme par le représentant légal de la société de la décision de la gérance ayant décidé le transfert

- 1 exemplaire des statuts mis à jour, daté et certifié conforme par le représentant légal de la société

- 1 exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de transfert ou attestation de parution dans un journal d'annonces légales (pour les SNC : copie de la parution obligatoire)

Dans le cas d'un transfert dont le siège était situé dans un autre département :

- 1 exemplaire du journal d'annonces légales ou attestation de parution contenant l'avis du transfert, le nom prénom et domicile du représentant légal

- 1 exemplaire du journal ou attestation de parution dans le ressort de l'ancien département

- 1 exemplaire original de la liste des sièges antérieurs daté et signé par le représentant légal de la société (uniquement pour le transfert de siège hors ressort)

JUSTIFICATIF DU LOCAL

Si création du fonds de commerce :
- Copie du bail commercial ou professionnel ou précaire établi au nom de la société

Ou
- Copie de quittance de loyer **et/ou** facture EDF ou téléphone ou bail d'habitation avec autorisation du gérant (modèle dans nos services) en original

Ou
- Autorisation du propriétaire signée en original accompagnée d'un justificatif de propriété (le cas échéant)

Ou
- Contrat de domiciliation accompagné, le cas échéant, du Kbis et de la copie de l'agrément préfectoral de la société domiciliataire

Si achat du fonds de commerce :
- Copie de l'acte d'achat du fonds enregistré par le service des Impôts si acte sous seing privé
- Le journal d'annonces légales ou copie, ou avis d'insertion avec le nom du journal et la date de parution

Si prise en location-gérance du fonds de commerce :
- Copie du contrat de location gérance
- Le journal d'annonces légales ou copie, ou avis d'insertion avec le nom du journal et la date de parution

Si donation du fonds de commerce :
- Copie de l'acte de donation enregistré par le service des Impôts
- Le journal d'annonces légales ou copie, ou avis d'insertion avec le nom du journal et la date de parution

Si apport du fonds de commerce :
- Acte d'apport du fonds
- Le journal d'annonces légales ou copie, ou avis d'insertion avec le nom du journal et la date de parution

COMPLÉMENTS AU VERSO →

CCI GARD
T. 04 66 879 889
12 rue de la République
30032 Nîmes Cedex 1
www.gard.cci.fr

Délégation Alès
T. 04 66 78 49 49
HUP/3ème étage
6 Place des Martyrs de la Résistance 30100 Alès

Délégation Gard Rhodanien
T. 04 66 879 809
Maison de l'Entreprise - ZA de l'Euze
47 rue Fernand Jarrié
30200 Bagnols-sur-Cèze

CCI GARD

PERSONNE MORALE
TRANSFERT SIÈGE SOCIAL (SUITE)

↘ INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 1 pouvoir signé en original lorsque ce n'est pas le représentant légal qui effectue la formalité (modèle dans nos services)

- Nombre de salariés au moment de la déclaration du transfert de la société

- Le cas échéant, vous devez déposer une liste des bénéficiaires effectifs au Greffe du TC compétent en annexe du RCS avant le 1er avril 2018 (pour tout renseignement, consultez le site : www.infogreffe.fr)

↘ EN CAS DE PROFESSION RÉGLEMENTÉE

▶ **ATTENTION !**
Certaines activités sont réglementées et nécessitent des pièces supplémentaires (exemples : ambulant, bar, restaurant, transport, sécurité,...)
Veuillez vous rapprocher de votre CFE

↘ TARIFS

Chèque ou espèces avec l'appoint

▶ **192,01** € à l'ordre du Greffe du TC

▶ **76,01** € à l'ordre du Greffe du TC si société dont l'associé unique est une personne physique qui assume personnellement la gérance ou la présidence

▶ **226,49** € à l'ordre du Greffe du TC si transfert du siège sans maintien d'activité dans le ressort de l'ancien Greffe (**83,49** € si société dont l'associé unique est une personne physique qui assume personnellement la gérance ou la présidence)

▶ **259,95** € à l'ordre du Greffe du TC si transfert du siège avec maintien d'activité dans le ressort de l'ancien Greffe (**116,95** € si société dont l'associé unique est une personne physique qui assume personnellement la gérance ou la présidence)

▶ **70** € si "Service Plus" à l'ordre de la CCI

En cas de modification de liste des bénéficiaires effectifs, joindre un deuxième règlement à l'ordre du Greffe du TC d'un montant de **44,84** €

ALERTE ! Cette liste de pièces n'est donnée qu'à titre indicatif et peut changer sans préavis tant en raison des modifications réglementaires, que du contrôle de légalité du Greffe ou de la nature particulière de la formalité et des pièces supplémentaires requises dans ces cas d'espèces. **N'hésitez pas à faire appel à nos services en cas de nécessité.**

CCI GARD
T. 04 66 879 889
12 rue de la République
30032 Nîmes Cedex 1
www.gard.cci.fr

Délégation Alès
T. 04 66 78 49 49
HUP/3ème étage
6 Place des Martyrs de la Résistance 30100 Alès

Délégation Gard Rhodanien
T. 04 66 879 809
Maison de l'Entreprise - ZA de l'Euze
47 rue Fernand Jarrié
30200 Bagnols-sur-Cèze

CCI GARD

CCI Occitanie • 01.2021